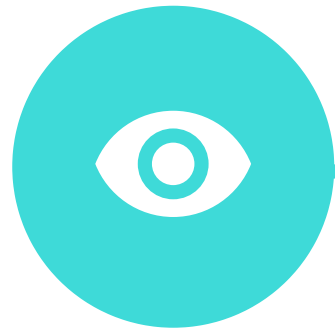


PLANNING CLÔTURE 2020

30
novembre



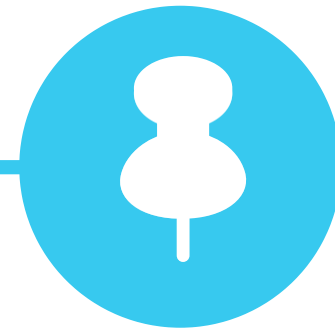
- Transmettre les derniers dossiers de prise en charge
- Solder les avances
- Transmettre les demandes de remboursement des formations antérieures au 15/11
- DENM 2019 : annulation/ report

20
décembre



- Transmettre les demandes de remboursement : enseignement déplacement et traitement des formations du 15/11 au 15/12
- Envoi de l'enveloppe TF : Transformation de la Formation

31
décembre



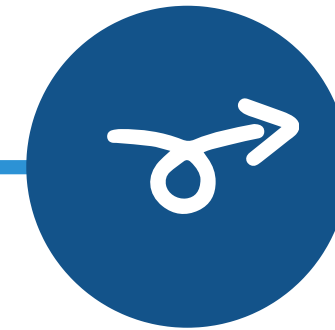
- Transmission des derniers frais de déplacements (pas de DENM possible) et des autres frais
- Vérification des suivis de candidatures

13 janvier



- Blocage exercice 2020
- Constitution des DENM

début
février



- Préparation bilan social



POINT D'ATTENTION

Pluriannualité

Principe de proratisation annuelle des frais

Les frais doivent être ventilés sur chacun des exercices en fonction des jours réalisés (2020) et prévisionnels (2021) (ens /trait) que la facture 2020 soit reçue ou non. A défaut, les frais 2020 ne pourront pas être réglés en 2021.

DENM

Les DENM sont des dépenses engagées « non mandatées » à la clôture de l'exercice concernant l'enseignement et les traitements. La délégation s'assure de la réalité de la dépense pour constituer la DENM.

La DENM peut être constituée à partir :

- **des attestations de présence**
- **de la convention de formation consolidant les coûts.**

Après la clôture, la DENM devra être obligatoirement soldée au 30 juin 2021.

Clôture de la trésorerie

Attention à la date de clôture de votre trésorerie et au délai nécessaire à l'émission et la réception des titres.